

Service

Travaux et Environnement

☎ 010 43 62 50

E-mail : environnement@olln.be

Demande d'intervention pour stérilisation d'un chat domestique

FORMULAIRE À PRÉSENTER AU VÉTÉRINAIRE DÉSIGNÉ PAR LA VILLE

Coordonnées du responsable de l'animal (nom, adresse, adresse mail et téléphone)

Nom : Prénom :

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Téléphone : GSM :

E-mail :

- demande l'intervention de la Ville pour la stérilisation d'un chat mâle / femelle* ;
- certifie sur l'honneur qu'il s'agit bien de mon chat domestique ;
- reconnaît avoir pris connaissance du Règlement relatif à la stérilisation des chats domestiques, notamment les conditions et la procédure d'octroi, ainsi que les dispositions relatives aux données à caractère personnel ;
- joint au présent formulaire copie de sa carte d'identité ainsi que la preuve qu'il bénéficie de l'une des catégories de revenus suivantes :
 - un revenu garanti aux personnes âgées visé par la loi du 1er avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées ;
 - une garantie de revenus aux personnes âgées visée par la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées ;
 - une allocation de remplacement de revenu ou une allocation d'intégration en vertu de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées ;
 - un revenu d'intégration en vertu de l'article 14, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ;
 - une aide financière en vertu de l'article 60, § 3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et dont cette aide a été remboursée par l'Etat en vertu de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 réglant le remboursement par l'Etat des frais relatifs à l'aide accordée par les centres publics d'aide sociale à un indigent qui ne possède pas la nationalité belge et qui n'est pas inscrit au registre de population.

* Biffer les mentions inutiles

Date et signature du responsable de l'animal

Date et signature de l'agent communal délégué

Règlement

1. Le demandeur doit prendre contact avec la Ville, et en particulier le Service Travaux et Environnement, afin de se faire remettre le formulaire de demande d'intervention pour stérilisation annexé au présent règlement, qu'il complète et signe, auquel il joint une copie de sa carte d'identité ainsi que la preuve qu'il bénéficie de l'une des catégories de revenus reprise à l'article 3.1 du règlement relatif à la stérilisation des chats domestiques.
2. Le Service Travaux et Environnement, en coordination avec le service social de la Ville ou le CPAS, vérifie le respect des conditions décrites à l'article 3 du présent règlement, date et contresigne le formulaire de demande.
3. Le Service Travaux et Environnement transmet le formulaire daté et signé au vétérinaire désigné par la Ville.
4. Le Service Travaux et Environnement invite le responsable de l'animal à prendre contact avec le vétérinaire désigné par la Ville dans les 5 jours suivant son appel afin de convenir d'un rendez-vous.
5. Le vétérinaire vérifie lors du dépôt de l'animal qu'il s'agit bien d'un chat sous la responsabilité de la personne qui introduit la demande, et vérifie également la carte d'identité du demandeur. Dans ce cas, il réalise l'intervention, délivre une attestation de soins signée, et la remet à la personne qui introduit la demande.
6. Le vétérinaire adresse la facture de son intervention à la Ville, en y joignant copie du formulaire du demandeur.